



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Paris, le 17 juin 2022

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **Pollution à l'ozone (O<sub>3</sub>) en Île-de-France Mise en place de mesures restrictives et de la circulation différenciée**

L'Île-de-France connaît depuis quelques jours un épisode de pollution à l'ozone (O<sub>3</sub>), favorisé par la vague de chaleur. Afin de réduire les émissions de polluants, Didier LALLEMENT, préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, met en place le dispositif d'alerte et prend des mesures de restriction de la circulation.

Airparif, association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France, prévoit pour la journée de demain, samedi 18 juin, un probable dépassement du seuil d'information-recommandation fixé à 180 µg/m<sup>3</sup>. Cet épisode de pollution, persistant depuis plusieurs jours, peut constituer un risque pour la santé.

Après consultation des experts de la pollution et des élus de la région, le préfet de Police a décidé de prendre les mesures suivantes, qui s'appliqueront à compter de demain et jusqu'à la fin de l'épisode de pollution. Les mesures s'appliquent chaque jour entre 5h30 et minuit.

✓ **Concernant le trafic routier :**

- **Mise en place de la circulation différenciée :** à l'intérieur du périmètre délimité par l'A86 (à l'exclusion de celle-ci) seuls les véhicules munis d'une vignette Crit'Air de classe 0, 1 et 2 sont autorisés à circuler.
- **Réduction de la vitesse maximale autorisée :**
  - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
  - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
  - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 90 km/h, ainsi que sur les routes nationales et départementales limitées à 80 km/h ou à 90 km/h.

✓ **Mesures complémentaires, notamment :**

- Interdiction des opérations de brûlage à l'air libre.
- Report des travaux d'entretien ou de nettoyage émetteurs de composés organiques volatils (outils à moteur thermique, solvants, vernis, colles, peintures...).
- Pour le secteur industriel, certaines installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet de prescriptions particulières dans leurs arrêtés d'autorisation en cas de déclenchement de la procédure d'alerte pollution.

La préfecture de Police mettra en place des contrôles destinés à s'assurer du respect de ces mesures.

Si l'épisode se poursuit dimanche 19 juin, le préfet de Police a demandé à ses services d'appliquer la mesure de circulation différenciée avec discernement pour garantir la bonne tenue des élections législatives (accès aux bureaux de vote notamment).

Cet épisode de pollution est conjugué à une vague de chaleur importante.

Soyez vigilants et protégez les personnes les plus vulnérables. Limitez votre exposition à la pollution et à la chaleur en restant en intérieur durant les heures les plus chaudes. Lorsque cela est possible, évitez les déplacements en voiture.

Retrouvez l'ensemble des recommandations sanitaires et comportementales sur :

[www.prefecturedepolice.paris.fr](http://www.prefecturedepolice.paris.fr)

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

[www.airparif.asso.fr](http://www.airparif.asso.fr)

Contact presse

Mél : [ppcom@interieur.gouv.fr](mailto:ppcom@interieur.gouv.fr)